

# Règlement d'ordre intérieur du RBC Disonais

---

Le présent règlement a pour objectif de fixer des limites et de décrire le fonctionnement du RBC Disonais. Il ne peut, en aucun cas, se substituer aux règles en vigueur ou aux décisions émanant de la Fédération Royale Belge de billard ou du gouvernement.

Sportivité, détente et convivialité sont les trois règles qui doivent régner au Royal Billard Club de Dison. C'est pourquoi nous encourageons tous les membres à privilégier le dialogue avec le Comité via l'adresse mail [contact@rbcd.be](mailto:contact@rbcd.be) afin de maintenir cet état d'esprit.

Toutes les décisions prises par le Comité sont indiquées dans le « **Partie Libre** », envoyé par mail. Un exemplaire « papier » est consultable sur demande, auprès du secrétaire.

## Chapitre 1 : Réglementation générale

Par le fait même de son inscription, le membre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et il donne, sans réserve, son entière adhésion à celui-ci. Les joueurs qui profitent des infrastructures sans être membres du RBC Disonais sont tenus de respecter ledit règlement, au même titre que tous les visiteurs.

Le Comité se réserve le droit d'adapter le présent règlement et d'y apporter toute modification qu'il jugera nécessaire. Pour toute modification importante, il suscitera l'adhésion des membres lors d'une Assemblée Générale.

De manière générale, chaque membre devra :

- veiller à la bonne application du présent règlement,
- conserver, en toute circonstance, un esprit sportif et un comportement amical et respectueux envers toutes les personnes présentes,
- éviter le bruit ou toute attitude pouvant déranger le bon déroulement du jeu (ainsi, il est conseillé de mettre les GSM sur vibreur ou silencieux),
- veiller à la bonne conservation et au bon entretien du matériel mis à sa disposition,
- être à jour de sa cotisation et de son forfait / de sa location de billard,
- prendre une boisson minimum, régler ses consommations immédiatement et **rester modéré dans sa consommation d'alcool.**

## Chapitre 2 : Admission des membres, cotisation, forfait et licence

### 2.1 Admission des membres

Toute demande d'admission comme membre du RBC Disonais adhérent doit être effectuée via le formulaire papier *ad hoc*, disponible auprès d'un membre du comité. Le Comité a un droit de réserve pour tout nouvel adhérent.

Le statut de membre ou de personne redevable d'un droit de fréquentation implique de plein droit l'adhésion au présent règlement d'ordre intérieur et aux valeurs du RBC Disonais.

Les non-adhérents qui souhaitent découvrir notre sport peuvent jouer, sans s'acquitter de la cotisation, pendant 5 séances. Les dates de leur présence seront consignées dans la farde verte. Ensuite, l'adhésion sera sollicitée et validée par le comité. La cotisation sera due (avec réduction de maximum 50% si la cotisation est prise à partir de juillet). La location des billards est toujours due.

Les membres d'un autre club, en visite exceptionnelle, pourront jouer en tant qu'invités sans payer leur cotisation (mais en réglant immédiatement la location du billard) **cinq fois maximum par an**. Comme les non-adhérents, les dates de présence seront mentionnées dans la farde verte par le responsable du bar.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas se trouver au club sans accompagnant et/ou sans surveillance. Dans le cas contraire, le RBC Disonais ne pourra pas être tenu responsable des accidents qui pourraient arriver à ces enfants.

### 2.2 Cotisation

Toute personne admise comme membre du RBC Disonais sera tenue d'acquitter une cotisation annuelle d'un montant de 50 €. Elle est à payer avant le 31 janvier, pour toute l'année civile, sur le compte du RBC Disonais. Les affiliations sont automatiquement reconduites d'une année à l'autre, sauf mention contraire, qui doit nous parvenir par mail avant le 15 janvier.

La cotisation est due par tous les membres, y compris les membres qui ne participent qu'à l'école de billard.

L'adhésion au RBC Disonais est subordonnée à la **participation effective** à la vie du club (entretien, encadrement sportif, organisations festives, petites réparations, ...). Ainsi, lors de rencontres se déroulant au sein du club, les membres, et en particulier les membres fédérés, sont tenus de participer à l'arbitrage des compétitions et à la tenue du bar.

Dans le cadre de la promotion du billard carambole auprès de la jeunesse, le club offre la gratuité de la cotisation et des cours de l'école de billard aux jeunes jusqu'à 21 ans.

## **2.3 Forfait et location des billards**

L'utilisation des billards et des infrastructures du club est conditionnée au paiement d'un forfait (150 € à payer en deux fois : fin décembre pour couvrir janvier-juin et fin juin pour couvrir juillet-décembre) ou au paiement immédiat de la location d'un billard (2 €/heure, à payer en même temps que ses consommations au responsable du bar).

## **2.4 Licence et participation aux coupes fédérées**

Dès la demande de licence, le titulaire est qualifié pour représenter sportivement le RBC Disonais. La cotisation fédérale est demandée le 15 août environ pour l'année sportive. N'hésitez pas à contacter le Directeur Sportif pour toute question.

Le montant de l'inscription aux coupes fédérées sera pris en charge par le club car, en jouant, vous participez à son rayonnement à l'extérieur. Si, par contre, vous déclarez forfait sans être couvert par un certificat médical, vous serez redevable du montant de l'inscription au RBC Disonais. Les coupes open sont à charge du joueur.

# **Chapitre 3 : Accès au local, occupation des billards et fonctionnement du club**

## **3.1 Les billards et les billes**

Les billards sont disponibles suivant l'ordre d'arrivée des joueurs. Priorité sera donnée à un membre du club par rapport à un joueur de l'extérieur mais une partie entamée ne sera pas interrompue.

En cas d'affluence, la durée des parties sera limitée à 1 heure et l'entraînement individuel sera suspendu. La courtoisie veut que ce ne soit pas toujours les mêmes qui cèdent leur place.

Le nettoyage des tapis est nécessaire avant chaque partie. Les billes seront nettoyées consciencieusement, passées dans la machine et remises dans leur boîte, au milieu du billard. Les billards seront recouverts dès qu'ils ne sont plus utilisés.

En cas d'accident ou de dégâts, le membre responsable prendra en charge le montant de la réparation. En accord avec un membre du Comité, il pourra faire une déclaration auprès de son Assurance Responsabilité Civile, qui le remboursera de tout ou partie du montant réglé au RBC Disonais.

Il est interdit de manger pendant qu'on joue. Privilégiez les moments de pause, utilisez des couverts pour les boulettes et lavez-vous les mains avant de reprendre place au billard.

### **3.2 Les horaires**

Les heures d'entraînement « public » sont les suivantes :

- le mardi de 14h à 18 h
- le mercredi de 15h à 18h
- le vendredi de 14h à 18h
- le samedi de 10h à 12h (réservé à l'école de billard)
- le dimanche de 10h à 13h

Toutefois, un imprévu est toujours possible. Nous insistons pour que les barmans signalent leur présence en se cochant sur le tableau du site au moins 24h à l'avance et nous conseillons aux joueurs de vérifier sur le site qu'il y a bien un responsable inscrit avant de se déplacer. Dans le doute, il est toujours possible de vérifier par un appel au club (0473.45.38.99).

En dehors des horaires prévus, le local est accessible au membre qui possède la clé et qui devient, dès lors, responsable du local et du bar.

### **3.3 L'école de billard**

Les cours de l'école de billard sont organisés tous les samedis matins et sont accessibles à tout membre en ordre de cotisation. Les cours sont donnés par un ou plusieurs professeur(s) du RBC Disonais qui veille(nt) à apporter à chacun un enseignement en fonction de son niveau. Il s'agit donc de cours collectifs et, en aucun cas, d'un cours individuel. Ces cours sont payants : 5€ pour deux heures, à remettre au(x) professeur(s) à la fin de la session. Par contre, les élèves ne paient pas la location de billard tant qu'ils profitent d'un cours. Dès que le professeur est parti et si un membre responsable (et donc, en possession d'une clé) est présent, la location du billard est due (pour le membre qui ne paie pas le forfait).

### 3.4 Les clés

L'attribution éventuelle d'une clé du local est décidée par le Comité.

Le membre qui possède une clé du local est responsable de la gestion du bar et de la tenue des registres et de la caisse. Il veille au respect du matériel, au bon déroulement des activités pendant ses heures de présence et est disponible pour l'accueil d'éventuels visiteurs.

Avant de quitter le local, il clôturera les comptes, fera la vaisselle et veillera à laisser le local dans un bon état de propreté. Il aura soin de remplir les frigos (si nécessaire), de fermer tous les points d'éclairage du local, de mettre l'alarme et de refermer le cadenas de la barrière.

La clé sera rendue à un des membres du Comité si l'adhérent ne souhaite plus s'impliquer dans l'arbitrage des compétitions ou la tenue du bar, ou en cas de départ définitif du club.

### 3.5 Le bar

Les recettes du bar sont la source principale des revenus du club. Voilà pourquoi il est demandé à chaque membre ou visiteur de consommer une boisson minimum. Seules les consommations acquises au sein du club sont admises dans le local. Les boissons fortement alcoolisées sont prohibées. Les seules boissons alcoolisées tolérées sont celles approvisionnées par le club. Le responsable du bar peut refuser de servir de l'alcool s'il considère que la personne n'est plus en pleine possession de ses moyens.

Les bouteilles vides doivent être déposées dans les casiers, les emballages divers jetés dans les poubelles prévues à cet effet et la vaisselle doit être faite.

En cas d'attitude ou de comportement qui pourrait nuire au club, à son contenu ou à la quiétude des membres, des sanctions pourront être prises par le Comité.

Nous ne servons pas d'alcool aux moins de 18 ans, même en présence de leurs parents.

### **3.6 Le local**

Les membres veilleront à maintenir les portes fermées afin d'éviter les variations de température néfastes pour les billards

Il est interdit de fumer dans le local et à moins de 10 mètres de la porte d'entrée. Les fumeurs se rendront donc à l'extérieur, fermeront la porte derrière eux et s'écarteront de 10 mètres. Ils utiliseront le cendrier à leur disposition sur le bardage derrière la haie et ne jetteront pas leurs mégots par terre.

Concernant le nettoyage du local, il est, pour le moment, effectué par les scouts de Dison. Chacun veillera à respecter le travail réalisé.

**L'accès au local est interdit ou refusé aux personnes :**

- qui sont manifestement sous l'influence de l'alcool, de la drogue ou de toute autre substance excitante,
- qui se sont vu notifier une interdiction de club,
- qui démontrent manifestement par leur comportement qu'ils ont l'intention de troubler l'ordre public ou qui usent de provocation, par exemple, en incitant à la bagarre, à la haine, au racisme, ...

Le club décline toute responsabilité pour tous les dommages, dégradations ou vols d'objets laissés au local. Il en est de même pour les véhicules garés sur le parking.

## **Chapitre 4 : Contentieux et discipline**

Les membres s'engagent à payer leur cotisation et leur forfait/location de billard dans les délais prévus, à respecter et à faire respecter le règlement d'ordre intérieur et à se soumettre aux décisions prises par le responsable de la Commission Sportive et de la Commission de Discipline.

Le Comité siège en Commission de Discipline quand il est appelé à statuer sur une éventuelle sanction. Le président, ou son remplaçant coopté, entendra les explications du membre incriminé et le Comité délibérera à la majorité des voix sur le devenir de l'adhérent dans la vie du club. Celui-ci pourra faire appel de la décision prise par le Comité lors de l'A.G. suivante et sera écarté dans l'attente de cette assemblée.

Est passible de sanction tout membre :

- Contrevenant aux statuts et règlement de la Fédération Royale Belge de Billard ou du RBC Disonais,
- Manquant, par ses actes, paroles ou écrits, à l'obligation de courtoisie qui doit présider aux rapports entre membres et/ou personnes présentes au RBC Disonais,
- Portant préjudice, par ses actes, paroles ou écrits, aux intérêts du RBC Disonais et de la Fédération Royale Belge de Billard,
- Contrevenant à la législation relative à l'usage de produits dopants.

Les sanctions qui peuvent être prononcées sont, par ordre d'importance :

- l'avertissement,
- le blâme,
- la suspension pour une compétition,
- la suspension pour une saison,
- la radiation.

Tout membre qui s'engage en compétition au nom du club et qui ne se présente pas à cette compétition sera redevable des frais engagés. Les amendes fédérales seront réclamées au joueur fautif par le RBC Disonais.

Le RBC Disonais ne pourra être tenu pour responsable des infractions aux dispositions de ce règlement, commises par ses membres ou par un tiers.

## **Chapitre 5 : Comité et Assemblée Générale**

### **5.1 Le Comité**

Les membres du Comité sont :

Nathalie Cavelier (Présidente et Responsable de la communication) : [president@rbcd.be](mailto:president@rbcd.be)

Patrick Randaxhe (Secrétaire, Vice-président et Webmaster) : [contact@rbcd.be](mailto:contact@rbcd.be)

Jean-Paul Wilmet (Trésorier) : [tresorerie@rbcd.be](mailto:tresorerie@rbcd.be)

Robert Huppertz (Directeur sportif) : [ds@rbcd.be](mailto:ds@rbcd.be)

Pascal Laffineur (Responsable des achats)

Maggy Gendrin (Membre d'honneur)

Le Comité se réunit chaque mois. Si un membre souhaite qu'un point soit abordé lors de cette réunion, il doit le notifier par mail (à l'adresse du club : [contact@rbcd.be](mailto:contact@rbcd.be)) au moins 15 jours avant la date prévue.

Toutes les décisions prises lors de ces rencontres seront annoncées dans le journal « Partie Libre », qui sera envoyé par mail dans les jours qui suivront la réunion.

Pour rappel, les positions exprimées individuellement au cours des délibérations ne peuvent être divulguées à l'extérieur, en vertu du droit de réserve. Le procès verbal des séances est à l'usage exclusif des membres du Comité. Seuls sont donc diffusés les décisions et les projets adoptés, sans qu'il ne soit fait mention d'interventions personnalisées des membres présents. Tout membre du Comité peut être démis de ses fonctions et même exclu du Comité pour fautes graves ou infamantes au regard de la loi.

Lorsque le mandat d'un membre du comité prend fin, notamment en cas de démission ou de révocation de celui-ci, le membre doit remettre les cartes en sa possession (cartes de banque, de fidélité, ...) et régler immédiatement ses éventuelles dettes.

Le comité a le choix de désigner un président *ad interim* jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le règlement intérieur est révisé, chaque fois qu'il est nécessaire, par le Comité et validé en Assemblée Générale sur présentation du Président, en cas de modifications importantes.

## **5.2 L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale a lieu une fois par an. Seuls les membres en ordre de cotisation peuvent y participer. Un membre peut demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de toute question d'ordre général. Comme pour les réunions du Comité, il devra faire parvenir sa question via la boîte mail du club ([contact@rbcd.be](mailto:contact@rbcd.be)) au moins 15 jours à l'avance. La demande sera communiquée au président, qui est chargé d'établir l'ordre du jour définitif.

En cas d'urgence ou de nécessité, l'Assemblée Générale peut, elle-même, à la majorité des mandats représentés, modifier ou amender son ordre du jour.

Les questions diverses ne seront abordées que si les délais le permettent. Dans le cas contraire, après avoir été publiquement formulées, elles feront l'objet d'un examen lors de la prochaine réunion du Comité.

Le représentant légal d'un membre mineur peut assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative. Il ne dispose pas d'un droit de vote.

## **Chapitre 6 : Compétitions et direction sportive**

Tout joueur fédéré qui souhaite participer à une coupe doit en faire la demande au Directeur Sportif, en s'inscrivant sur l'avant-coureur affiché au fond du club et en prévenant, par mail, le Directeur Sportif (ds@rbcd.be). Ce dernier vérifiera que le calendrier de la coupe en question n'interfère pas avec une compétition déjà en cours (championnat, Coupe des Régions, INTM ou autre coupe) avant de valider la participation du joueur.

La participation aux championnats, aux coupes open et aux coupes organisées par le RBC Disonais n'est pas soumise à cette règle de non interférence.

Pour toute autre information, contactez le Directeur Sportif.

**Tout autre point non repris dans ce présent règlement sera soumis au Comité. Ce dernier statuera sur les éventuelles sanctions à prendre en cas de non-respect des règles énoncées.**

Tout adhérent au RBC Disonais - ou personne de passage - s'engage à respecter le présent règlement, également disponible au local.

Le comité